

Considérant que le renouvellement pour moitié des membres du Sénat aura lieu le dernier dimanche du mois de septembre, soit le 27 septembre 2026,

Considérant que le nombre de délégués pour la commune de RIBÉRAC est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants,

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à cette élection.

Le Conseil Municipal est dans l'obligation légale d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Pour rappel, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par le Conseil Municipal, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les règles de quorum s'appliquent pour cette élection à l'ouverture du scrutin. Un conseiller empêché peut donner pouvoir à un autre conseiller pour voter lors de cette élection. Cependant, un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les candidats doivent, à la date du 5 juin 2026 :

être de nationalité française,

ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Les candidats doivent se présenter sur une liste globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les listes peuvent être complètes (15 délégués + 5 suppléants) ou incomplètes. Elles ne peuvent pas comporter plus de 20 noms. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre et doivent comporter les mentions obligatoires suivantes :

Titre de la liste présentée (dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe aucune confusion possible)

Nom, prénom(s), date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer une liste avant l'ouverture du scrutin.

Les listes suivantes sont déposées :

Liste **RIBÉRAC DEMAIN**

Liste **AGIR ENSEMBLE POUR RIBÉRAC**

Liste **UNIS POU RIBÉRAC**

Un bureau électoral sera constitué comme suit :

Présidé par Monsieur le Maire

Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, soit **Mme Marie-Paule PONTET et M. Jean SIBILAUD**

Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit **Mme Anne-Sophie BAPTISTA** et **M. Uriel GADESSAUD**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Après les opérations de vote, le bureau a procédé au dépouillement et au recensement des bulletins.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents ou représentés : **27**

Nombre de votants : **27**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **27**

SUFFRAGES OBTENUS PAR LES LISTES

<u>Listes</u>	<u>Suffrages obtenus</u>
Liste RIBÉRAC DEMAIN	20
Liste AGIR ENSEMBLE POUR RIBÉRAC	5
Liste UNIS POUR RIBÉRAC	2

CALCUL DU QUOTIENT ÉLECTORAL

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre total de sièges à pourvoir.

Soit :

Quotient électoral = $27 / 20 = 1,35$

REPARTITION DES SIEGES AU QUOTIENT ÉLECTORAL

	<u>Suffrages</u>	<u>Nombre de sièges attribués au quotient</u>
Liste RIBÉRAC DEMAIN	20	12 délégués / 4 suppléants
Liste AGIR ENSEMBLE POUR RIBÉRAC	5	2 délégués / 1 suppléant
Liste UNIS POUR RIBÉRAC	2	1 délégué

Les sièges restant à pourvoir ont ensuite été attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

PROCLAMATION DES ÉLUS

Sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de chaque liste :

les premiers candidats élus en qualité de délégués ;
les candidats suivants élus en qualité de suppléants.

Liste : RIBÉRAC DEMAIN

Délégués

Mme Christine LAURENT
M. Dominique CAILLOU
Mme Cécily BERGIER
M. Uriel GADESSAUD
Mme Danielle DELPEY
M. Stéphane DUROUSSEAU
Mme Viviane GOETHALS
M. François LAURENT
Mme Anne-Sophie BAPTISTA
M. Lucas ROVERE
Mme Gaëlle CHAIN
M. Jean-Pierre SIENKIEWICZ

Suppléants

Mme Séverine BOUCHART
M. Jean SIBILAUD
Mme Gabriela ZURCHER-SANGUE
M. Dominique JELLIBERT

**Liste : AGIR ENSEMBLE
POUR RIBÉRAC**

Délégués

M. Stéphane PELIZZARDI
Mme Karine INCARDONA

Suppléants

M. Benoît AUBOURG

Liste : UNIS POUR RIBÉRAC

Délégués

M. Franck BLANCHARDIE

Après établissement du procès-verbal, en 3 exemplaires, celui-ci a été signé par les membres du bureau ainsi que par le secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Maire,

Nicolas PLATON





**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

*_**

Le cinq juin de l’an deux mille vingt-six à 17h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s’est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d’affichage de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de votants : 27

Présents (24) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (3) :	Mme DELPEY M. CHOTARD Mme COURMONT	procuration à procuration à procuration à	M. CAILLOU Mme INCARDONA M. AUBOURG
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROVERE			

*_**

DÉLIBÉRATION N° 66-2026
(Code de la nomenclature : 5.3)

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, INSTITUTION D’UNE FSSSCT, MAINTIEN DU PARITARISME, DÉCISION DU RECUEIL DE L’AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS, PART RESPECTIVE FEMMES/HOMMES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article R.252-36 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 62 agents,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel, sur

l'institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail, sur le paritarisme numérique, sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et sur la part respective Femmes/Hommes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

D'INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

LE RECUEIL, par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

QUE LA PART RESPECTIVE FEMMES/HOMMES est de 41.94%/58.06% conformément aux effectifs globaux de la collectivité au 1^{er} janvier 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : 27	M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – Mme DELPEY (procuration à M. CAILLOU) - M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA – M. ROVERE – Mme CHAIN – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD (procuration à Mme INCARDONA) – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT (procuration à M. AUBOURG) – M. PELIZZARDI – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

